

OBJET :

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Parking Mas Crespy
Parc Mas de Crespy**

Repas des voisins

Le 16 juillet 2022

de 18h30 à 24h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 28 juin 2022, formulée par Madame Siham MOHADAMI, domiciliée 22 Rues des Nasses à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper le Parc Mas de Crespy le **16 juillet 2022, de 18h30 à 24h00**, pour un repas entre voisins,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, pour les besoins de ce repas :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Siham MOHADAMI, est autorisée à occuper le domaine public, **Parc du Mas de Crespy le 16 juillet 2022 de 18h30 à 24h00** pour un repas entre voisins. Au terme de cette autorisation, le parc du mas de Crespy devra être totalement libéré des installations temporaires qui peuvent être disposées durant la soirée (tables, chaises, bancs, poubelles, etc...).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance par l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone.

Publié le 12/7/22

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 juin 2022

Le Maire
Véronique NÉGRE

